

Règlement du concours

Gagnez un bureau à domicile

ARTICLE 1

Pami NV et HP Belgium BV organisent conjointement un concours intitulé "Gagnez un bureau à domicile". Pami NV a son siège social Industrielaan 20, Nolimpark 1408, 3900 Pelt. HP Belgium BV a son siège social Hermeslaan 1, bâtiment B - 1831 Diegem.

ARTICLE 2

Le concours se déroule du 1er septembre au 21 septembre 2020 à 23h59, heure belge. Toutes les personnes physiques adultes résidant en Belgique peuvent participer à ce concours. La participation d'un mineur à ce concours sera invalidée.

ARTICLE 3

La participation au concours Pami NV et HP Belgium BV ne peut se faire que via les sites web www.wineenthuiswerkplek.be et www.gagnezvotrebureauadomicile.be. Toutes les autres formes de participation sont exclues. Le participant sera identifié sur la base de son prénom, de son nom et de son adresse électronique, qu'il saisira dans les champs appropriés du site web du concours. Les adresses électroniques erronées, mal orthographiées, incomplètes ou autres formes d'adresses inaccessibles invalideront la participation du participant. En cas d'interruption de la connexion pendant la participation au concours, cette participation sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4

Pour pouvoir participer valablement, le participant doit :

- participer pendant la période de concours mentionnée ci-dessus
- remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs "prénom et nom" et adresse électronique
- télécharger sur la page du concours une photo du bureau à domicile actuel ou de l'endroit où le concurrent installerait le bureau à domicile s'il le gagnait.
- décrire pourquoi il ou elle devrait gagner le premier prix du concours
- valider son inscription en cliquant sur le bouton de la page du concours 'Participer'.

L'organisateur (responsable final Pami NV) n'est pas responsable des erreurs commises par le participant ou des erreurs d'identification. Une personne ne peut participer qu'une seule fois. Les participations multiples ou les tentatives de participation d'une même personne physique entraîneront l'annulation de toutes ses participations.

ARTICLE 5

Le premier prix de ce concours est un bureau à domicile personnalisé avec option complète. Cela comprend les éléments suivants :

- Réglage électrique de la hauteur
- Couleur (métal et plan de travail/couvercle) à choisir librement parmi les couleurs standard de WorkSpace One
- Plumier
- Électricité : 2 x 230V - 2 x USB
- Support d'écran
- Éclairage LED
- Chargeur sans fil
- Écran d'ordinateur HP EliteDisplay E-Series E24d G4 Notebook Docking (6PA50AA) - Souris et clavier sans fil HP
- Notebook HP Dragonfly

Le premier prix sera attribué à la personne physique qui aura téléchargé une photo et apporté au jury l'argument le plus pertinent, le plus original ou le plus surprenant pour expliquer pourquoi elle devrait être la gagnante de ce concours. La livraison de ce premier prix est incluse. Les frais supplémentaires (par exemple, la location d'un ascenseur extérieur) seront facturés séparément. Installation non comprise. Le gagnant sera informé au plus tard le 22 septembre 2020 qu'il a gagné. Il en sera informé via l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription en ligne.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'adresses électroniques ou de numéros de téléphone incorrects ou incomplets. Il ne sera en aucun cas tenu responsable de rechercher le gagnant éventuel sur la base de données erronées. L'organisateur n'est pas non plus responsable de la perte, des dommages éventuels, de la mauvaise attribution des prix ou de tout autre incident.

Si le gagnant du premier prix ne se fait pas connaître avant le 31 décembre 2020, le prix reste la propriété de Pami NV et HP Belgium.

ARTICLE 6

Les participants acceptent sans réserve que l'organisateur utilise leur nom à des fins promotionnelles. Les photos soumises peuvent également être utilisées comme contenu commercial pour Pami NV, HP Belgium BV, la "Semaine de la mobilité" et des tiers. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 et au règlement GDPR sur la protection de la vie privée, les participants ont le droit d'accéder à leurs données personnelles et de les corriger ; ils peuvent toujours s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins commerciales ou de marketing en envoyant une demande écrite

au responsable du traitement des données à l'adresse suivante : "Pami NV, Industrielaan 20, Nolimpark 1408, 3900 Pelt".

ARTICLE 7

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier l'action, le choix des prix, un point du règlement ou le déroulement du concours si des circonstances imprévues et/ou indépendantes de sa volonté le justifient.

L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de problème technique sur le site du concours. Toutefois, il prendra toutes les mesures possibles pour limiter autant que possible les désagréments.

L'organisateur peut suspendre tout ou partie du concours, s'il apparaît qu'une fraude a été commise sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours, notamment par des moyens informatiques, ou dans la désignation de ses gagnants.

Dans ce cas, il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre les fraudeurs devant les autorités judiciaires compétentes.

Il est expressément convenu que, sauf en cas d'erreur manifeste, l'organisateur peut utiliser des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments informatiques et électroniques (en tant que tels, sous telle forme ou sur tel support) qui sont directement ou indirectement établis ou conservés par lui comme preuve d'actes, de faits ou d'omissions.

Les participants ne contesteront pas la recevabilité, la validité et/ou la valeur probante de ces éléments informatiques et électroniques (en tant que tels, sous telle forme ou sur tel support).

ARTICLE 8

La dénomination de ce règlement ne peut donner lieu à aucune contestation. Toutes les archives relatives à ce concours seront considérées comme détruites à compter du jour de la remise des prix.

Toute communication relative à ce concours et à l'application du présent règlement sera effectuée uniquement par courrier électronique à l'adresse info@pami.be pendant la durée du concours. Les messages envoyés en dehors de ce délai ou d'autres formes de communication ne seront pas traités. L'organisateur n'est pas responsable des défaillances des systèmes informatiques et des pannes de serveur.

ARTICLE 9

En prenant part à ce concours, le participant déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité du règlement.